

# COMMUNE D'USSY SUR MARNE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
ARRONDISSEMENT DE MEAUX  
CANTON DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE

L'an deux mille vingt-six le vendredi vingt-quatre avril à vingt heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie LUCAS, maire.

Nombre de membres  
En exercice : 15  
Pouvoirs : 1

Date de convocation : 27 Janvier 2026  
Date d'affichage : 20 Février 2026

**Présents :** Lydie DA PIEDADE, Florence GOSSET, Amandine HARDY, Anne-Lise LUCAS, Sylvie LUCAS, Fanny MOIROUD, Claire-Marie OFFROY.  
**Messieurs** Dominique BOUDOT, Manuel DE ARAUJO, Thierry DEFLANDRE, Kévin FERTÉ, Olivier GREUB, Jean-François GUILLAUMET, Bernard OUDARD.

**Absent excusé représenté :** Madame Cyrille CORBIN donne pouvoir à Madame Anne-Lise LUCAS  
**Absent non excusé :**

**Secrétaire de Séance : Madame Florence GOSSET**

## **ORDRE DU JOUR :**

- 1/ Annulation délibération n° 558 et 559,
- 2/ Adoption du règlement intérieur,
- 3/ Compte Financier Unique 2025,
- 4/ Affectation du résultat 2025,
- 5/ Fongibilité des crédits,
- 6/ Budget unique 2026,
- 7/ Vote des taux d'imposition 2026,
- 8/ Subventions allouées aux associations 2026,
- 9/ Subvention ASSAD 2026,
- 10/ Demande subvention FIPD, installation d'un système vidéoprotection,
- 11/ Centre de loisirs juillet 2026 : tarifs et convention,
- 12/ Tarifs périscolaires 2026/2027,
- 13/ Tarifs salle polyvalente 2026/2027,
- 14/ Désignation du représentant CNAS,
- 15/ Désignation référent PLUi,
- 16/ Modification des commissions communales,
- 17/ Convention pour les services SIG,
- 18/ Groupement de commande - Marché de maintenance éclairage public 2027-2030,
- 19/ Informations diverses.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRÉCÉDENT

**Madame le Maire demande si le compte-rendu de la séance du 20 mars 2026 suscite des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.**

### 1/ Annulation délibération n° 558 et 559,

Par délibération n° 558 et 559 du 20 mars 2026, le conseil municipal a approuvé la création de trois postes de conseillers délégués et procédé à l'élection de Madame Fanny MOIROUD, Monsieur Kevin FERTÉ et Madame Cyrille CORBIN, comme conseillers délégués.

L'examen de ces actes au titre du contrôle de légalité a appelé de la part du sous-préfet les observations suivantes :

- Seul le maire est compétant en matière d'attribution de délégation en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT.
- Aucune disposition légale ou réglementaire ne donne compétence au conseil municipal, ni pour créer de « postes » de conseillers délégués, ni pour les pouvoirs, ni pour attribuer des fonctions aux conseillers délégués.

Le sous-préfet invite le conseil municipal d'Ussy-sur-Marne à retirer les délibérations n° 558/2026 et 559/2026 du 20 mars 2026.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **de retirer** les délibérations n° n°558 et 559 du conseil municipal 20 mars 2026.

### 2/ Adoption du règlement intérieur,

Madame le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **d'adopter** ce règlement intérieur en annexe dans les conditions exposées par Madame le Maire.

#### **Annexe n°1 : Règlement Intérieur**

### 3/ Compte Financier Unique 2025,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune d'Ussy-sur-Marne ;

**Vu** le compte financier unique 2025 de la commune d'Ussy-sur-Marne ;

**Considérant** que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

**Considérant** que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

**Considérant** que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

**Considérant** que la commune d'Ussy-sur-Marne a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2026 ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « Madame Claire-Marie OFFROY » ;

**Considérant** le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	425 323,83 €	1 120 969,05 €	1 546 292,88 €
	Recettes réalisées	384 454,28 €	821 018,51 €	1 205 472,79 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	425 323,83 €	1 120 969,05 €	1 546 292,88 €
	Dépenses réalisées	229 645,28 €	716 997,48 €	946 642,76 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	154 809,00 €	104 021,03 €	
Résultats antérieurs reportés 2024	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-32 688,61 €	482 691,57 €	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	122 120,39 €	426 712,60 €	548 832,99 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	122 120,39 €	426 712,60 €	548 832,99 €

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, décide

- **d'approuver** le compte financier unique 2025 de la commune d'Ussy-sur-Marne,
- **de donner** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

#### **4/ Affectation du résultat 2025,**

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 426 712,60 € au compte Recette Fonctionnement 002 ;

Affectation l'excédent d'investissement de 132 120,39 € au compte Recette Investissement 001 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 426 712,60 € au compte Recette Fonctionnement 002 ;
- l'affectation de l'excédent d'investissement de 132 120,39 € au compte Recette Investissement 001 ;

#### **5/ Fongibilité des crédits,**

Madame le Maire rappelle que la commune applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le référentiel comptable et budgétaire M57 développé, en lieu et place de la nomenclature M14. L'instruction comptable M57 introduit un certain nombre de souplesses par rapport à la M14 et notamment au travers du mécanisme de fongibilité des crédits.

Celui-ci offre la faculté pour le conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Jusqu'à présent, ces mouvements devaient obligatoirement être formalisés dans le cadre d'une décision modificative (DM).

Cette fongibilité des crédits est, toutefois, strictement encadrée afin de préserver le pouvoir budgétaire de l'assemblée délibérante :

- Les mouvements de crédits sont limités à un plafond de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales) ;
- Les crédits relatifs aux dépenses de personnel ne sont pas concernés par la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres ;
- Dans l'hypothèse où Madame le Maire procéderait à des mouvements de crédits, elle sera tenu d'en informer le conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 5 du 17 juin 2022 relative à l'adoption du référentiel comptable et budgétaire M57 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **6/ Budget unique 2026,**

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :      Dépenses : 311 524,39 € ;                      Recettes : 311 524,39 €

Fonctionnement :      Dépenses : 1 211 310,05 € ;                      Recettes : 1 211 310,05 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver** le budget primitif de la commune d'Ussy-sur-Marne pour l'année 2026.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

**Annexe n°2 : tableau budget 2026**

**7/ Vote des taux d'imposition 2026.**

**Vu** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire rappelle les taux des taxes directes locales, votés en 2025.

Après avoir vérifié la régularité de ces taux auprès du service compétent, elle demande au conseil de délibérer sur une éventuelle augmentation de ces taux.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux pour :

- Taxe foncière sur le bâti de 38,00 %
- Taxe foncière sur le non bâti de 45,00 %

Et d'augmenter le taux sur :

- la taxe d'habitation de 10,10 % à 11,63 %

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **de fixer** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,00 %
- taxe d'habitation : 11,63 %

- **de charger** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

**8/ Subventions allouées aux associations 2026,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** la commission finances,

Madame le Maire soumet à l'assemblée le montant des subventions susceptibles d'être allouées aux associations que la commune souhaite soutenir au titre de l'année 2026 et figurant sur la liste ci-dessous :

Détail de subventions allouées aux associations année 2026

Nom de l'association	Montant alloué 2026	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Association 7'OK	250	15		
Activ 'Sport	500	15		
Association de Chasse	300	15		
Association pour la sauvegarde d'Ussy	500	13	2 (M. Guillaumet-M. Deflandre)	
Comité des Fêtes	4000	15		
Coopérative de l'école	1400	15		
Croix Rouge	100	14		1 (M. Guillaumet)
La ressourcerie	300	15		
La SONDE	0	15		
AS La plaine des glacis	300	15		
Le Poilu d'Ussy	300	14		1 (Mme LUCAS S.)
Les restos du cœur	100	13		2 (M. Guillaumet, M. FERTÉ)
U.S.C.J.U. S	1700	9	1 (Mme GOSSET)	5 (Mmes DA PIEDADE, LUCAS A-L, M. BOUDOT, GUILLAUMET, DE ARAUJO)
Les Joyeux anciens	600	14		1 (Mme LUCAS S.)
Union des Boulistes	700	15		
Comité de jumelage Pays Fertois	100	15		
Jeunes Sapeurs-Pompiers	200	15		
Secours populaire Français	100	10	3 (Mme MOIROUD, M. FERTÉ, DEFLANDRE)	2 (Mme LUCAS A-L, M. GUILLAUMET)
<b>TOTAL</b>	<b>11850</b>			

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'allouer** les subventions pour l'année 2026 selon la liste ci-dessus pour un montant total de **11850,00€**
- que les subventions seront versées sous réserve que les associations fassent parvenir leur bilan 2025, leur numéro de Siret et leur prévisionnel 2026,
- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2026.

## **9/ Subvention ASSAD 2026,**

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'Association de Service et Soins à Domicile de Trilport (ASSAD) a déposé une demande de subvention pour l'année 2026.

Madame le maire rappelle que le nombre d'heures d'interventions effectuées sur notre commune pour l'année **2025 est de 4901 heures d'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de Prestation Compensatoire du Handicap.**

Le conseil d'administration a décidé à partir de l'année 2023 de mettre en place le nouveau mode de calcul de la participation avec une part fixe par habitant à 0,60 €, puis une part variable dégressive suivant le nombre d'heures effectuées sur la commune (1,80 € par heure de 0 à 1 000, 1,45 € de 1 001 à 3 000, 1,10 € de 3 001 à 6 000 et 0,75€ pour plus de 6 000)

Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler la subvention au titre de l'année 2026 pour un montant de **6 025,90 €** calculé sur la population INSEE, soit 1058 habitants soit :

- Part fixe :  $0,60 \text{ €} \times 1058 = 634,80 \text{ €}$
- Part variable :  $4\,901 \times 1,10 \text{ €} = 5\,391,10 \text{ €}$

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **d'allouer** la subvention ASSAD pour l'année 2026 pour un montant total de **6 025,90 €**,
- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2026.

## **10/ Demande subvention FIPD, installation d'un système vidéoprotection.**

Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), pour le programme d'installation d'un système de vidéoprotection de nos bâtiments et espaces publics. Afin de prévenir les incivilités et délits sur le territoire communal, la commune souhaite se doter d'un système de vidéoprotection. La commune a subi ces dernières années des dégradations dans ses bâtiments publics qui ont généré dans de nombreux cas des sinistres coûteux.

### **PRESENTATION DU PROJET**

Enjeux :

- Protéger les bâtiments structurants des intrusions ou intentions de vandalisme pouvant générer des dégâts irrémediables ;
- Protéger les habitants en leur offrant un cadre de vie sécurisé et sain.

Projet d'aménagement :

- Priorisation sur les bâtiments et lieux les plus à risque, d'après l'état des sinistres constatés ces dernières années ;
- Installation du cœur système en mairie, dans un bureau autonome, sécurisé par clé électronique, uniquement accessible aux gendarmes, policiers et au maire (pouvoir de police);
- Installation d'un cœur système autonome du serveur principal des services et doté d'un stockage sauvegardé dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- Souscription d'une prestation de maintenance garantissant la sécurité des données ;
- Installation de panneaux aux entrées de ville pour informer la population et sur chaque bâtiment équipé ;
- Information sur le dispositif en conseil municipal.

Planning de travaux : année 2026-2027

Ce projet est susceptible de bénéficier de ce soutien financier au titre de travaux d'installation de systèmes de vidéoprotection. La dépense subventionnable maximale HT est fixée à 50,00 %

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Achat Système vidéo protection	91 703,21€ HT	Aides publiques FIPD	48 352,61€ HT
Frais études	4 500,00 € HT		
Contrat de maintenance annuel	500,00 € HT	Fonds propres	48 351,60 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>96 703,21 € HT</b>		<b>96 703,21 € HT</b>

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, / à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la réalisation du projet présenté estimé à 96 703,21€ HT ;
- **d'approuver** le plan prévisionnel de financement exposé ;
- **d'autoriser madame le Maire** à solliciter une subvention de l'Etat au titre du FIPD 2026 telle que présentée dans le plan de financement.

### 11/ Centre de loisirs juillet 2026 : tarifs et convention.

Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention avec Familles Rurales pour le centre de loisirs de juillet 2026.

Familles Rurales propose deux tarifs :

- **Option 1** : 4 semaines et 1 sortie pour un tarif de 10 536,00 € comprenant les frais de personnel, les assurances, les frais administratifs, les frais pédagogiques, pour un accueil du lundi 6 au vendredi 31 juillet 2026 avec 1 directeur et 2 animateurs.
- **Option 2** : 4 semaines et 3 sorties pour un tarif de 11 736,00 € comprenant les frais de personnel, les assurances, les frais administratifs, les frais pédagogiques, pour un accueil du lundi 6 au vendredi 31 juillet 2026 avec 1 directeur et 2 animateurs.

La commune prend à sa charge les repas, le goûter, le personnel de la garderie du matin et les frais liés à la mise à disposition des locaux.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de choisir l'option n°2 semaines pour un tarif de 11 736,00 € comprenant les frais de personnel, les assurances, les frais administratifs, les frais pédagogiques, pour un accueil du lundi 6 au vendredi 31 juillet 2026 avec 1 directeur et 2 animateurs.
- **de déléguer** la prestation d'un centre de loisirs sur la commune à l'association Familles Rurales de Seine et Marne pour un montant de 11 736,00 €,
- **de ne pas augmenter** les tarifs pour 2026 pour toutes les tranches selon le tableau ci-dessous.
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### Tarifs par enfant :

REVENUS* en euros/mois	1 enfant à charge	2 enfants à charge et +
	Tarif journée	Tarif journée
< 1 067	15	12
1 068 à 2 500	17	14
2 501 à 3 500	19	16
3 501 à 4 500	21	18
> 4 500	23	20
Extérieur	27	22

\* revenu fiscal de référence/12

## 12/ Tarifs périscolaires 2026/2027.

La commission finances propose de ne pas augmenter les tarifs du service périscolaire pour l'année 2025/2026.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **de maintenir** les tarifs ci-dessous des services périscolaires pour l'année scolaire 2026/2027 :

### CANTINE :

Pour les Ussois le repas à : **4,20 €**

Pour les enfants hors commune : **5,80 €**

Tarif sans repas (PAI) : **2,00 €**

### GARDERIE :

Pour les Ussois : **1,70 € le matin et 3,00 € le soir**

Pour les enfants hors commune : **2,80 € le matin et 4,00 € le soir**

**Dépassement horaire du soir (après 19 h) – majoration 12 € / par 30 minutes / enfant**

## 13/ Tarifs salle polyvalente 2026/2027.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Deflandre à l'unanimité, décide :**

- **de modifier** les tarifs de location pour la période 2026/2027

<b>LE WEEK END</b>	<b>2027 Eté</b>	<b>2027 - 2028 Hiver</b>	<b>Une journée hors week-end (sous réserve)</b>	<b>2027 Eté</b>	<b>2027- 2028 Hiver</b>
Ussois	400 €	450 €	Ussois	175 €	200 €
Extérieurs	750 €	800 €	Extérieurs	375 €	400 €
Caution	1000 €	1000 €	Caution	1000 €	1000 €
Caution Ménage	200 €	200 €	Caution Ménage	200 €	200 €

- que la période d'été est du **1<sup>er</sup> avril au 31 octobre** et la période d'hiver du **1<sup>er</sup> novembre au 31 mars** de chaque année.

## 14/ Désignation du représentant CNAS,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'adhésion de la commune au Comité national d'action sociale,

**Considérant** les élections municipales et l'installation du nouveau conseil en date du 20 mars 2026,

**Considérant** qu'il est nécessaire de désigner, pour les 6 ans à venir, un élu et un agent qui seront délégués de la commune d'Ussy-sur-Marne,

**Madame le Maire, propose de désigner :**

**Monsieur Manuel DE ARAUJO** comme élu délégué

**Madame Anne-Laure ROBIC** comme agent délégué.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **de désigner** : Monsieur Manuel DE ARAUJO comme élu délégué et Madame Anne-Laure ROBIC comme agent délégué.

### **15/ Désignation référent PLUi.**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Cette délibération a défini les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et les modalités de collaboration avec les communes, ainsi que la concertation avec le public.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme, les modalités de collaboration entre les communes membres et la communauté d'agglomération ont été débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024.

Ces modalités sont détaillées dans la charte de gouvernance annexée à la délibération de prescription du PLUi.

La charte de gouvernance stipule que chaque commune désigne un élu référent « PLUi » et un suppléant en charge d'informer le conseil municipal et de relayer les informations dans le cadre des travaux relatifs au PLUi.

Suite au renouvellement des équipes municipales, il convient que chaque commune désigne à nouveau un élu référent et un suppléant dans le cadre des travaux du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. L'élu référent pourra conserver ses fonctions pendant toute la durée du projet ou être remplacé par une nouvelle désignation du conseil municipal à tout moment de la procédure.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et plus précisément l'article L. 5216-5 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 2024-144 du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2024 détaillant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et la définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le public ;

**Vu** la Conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024, organisée conformément aux dispositions de l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme et dont l'objet portait sur les modalités de collaboration entre les communes membres et l'agglomération, avec notamment la mise en place des élu(e)s référent(e)s « PLUi ».

**Considérant** les modalités de collaboration telles que débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17/09/2024, et détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **de préciser** que les modalités de collaboration appliquées sont celles, telles que définies pendant la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024 et détaillées dans la Charte de gouvernance,
- **de désigner Madame Sylvie LUCAS**, membre du conseil municipal, en tant qu'élue référente « PLUi » pour la commune d'Ussy-sur-Marne ;
- **de désigner Madame Claire-Marie OFFROY**, membre du conseil municipal, en tant que suppléante à l'élue référente « PLUi » pour la commune d'Ussy-sur-Marne ;
- **de rappeler** les missions de l'élue référente « PLUi », à savoir :
  - Informer le conseil municipal de l'état d'avancement du PLUi.
  - Être l'interlocuteur privilégié des services de l'Agglomération pour toutes questions liées au PLUi.
  - Recueillir et transmettre les documents, informations, document et avis relatifs à la commune
  - Participer à l'élaboration du PLUi afin d'assurer un lien entre les instances de pilotage (COPIL élargi), les instances techniques (groupes de travail thématiques) et le conseil municipal ;
  - Distinguer et débattre sur les singularités de la commune lors des instances techniques.

## **16/ Modification des commissions communales,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 10 du 20 mars 2026 concernant la composition des commissions communales,

**Considérant** que Monsieur Manuel DE ARAUJO n'a pas intégré de commission communale,

Madame le Maire propose rajouter Monsieur Manuel DE ARAUJO dans les commissions suivantes :

- Travaux, gestion parcs matériels en lieu et place de Monsieur Bernard OUDARD,
- Animation, sports, fêtes et culture
- Sécurité et accessibilité
- Finances et économies

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de nommer** Monsieur Manuel DE ARAUJO aux commissions :
  - Travaux, gestion parcs matériels en lieu et place de Monsieur Bernard OUDARD,
  - Animation, sports, fêtes et culture
  - Sécurité et accessibilité
  - Finances et économies

## **17/ Convention pour les services SIG,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM).

**Vu** la délibération n° 2022-28 du comité syndical du SDESM du 06 avril 2022.

**Considérant** que la commune d'Ussy-sur-Marne est membre du SDESM.

**Considérant** que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un Système d'information géographique (SIG).

**Considérant** que la commune d'Ussy-sur-Marne souhaite bénéficier de ce système d'information géographique.

**Considérant** le renouvellement du conseil municipal en date du 20 Mars 2026.

**Considérant** la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'adhérer** au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;
- **d'approuver** les termes de la convention constitutive ;
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant.

### **Annexe n°3 : Convention**

## **18/ Groupement de commande - Marché de maintenance éclairage public 2027-2030.**

**Vu** le code de la commande publique

**Vu** l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

**Vu** l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

**Vu** l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

**Considérant** que la commune d'Ussy-sur-Marne est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

**Considérant** que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

**Considérant** que la commune d'Ussy-sur-Marne a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'adhérer** au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;
- **d'approuver** les termes de la convention constitutive ;
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;
- **que les crédits nécessaires** seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

#### **Annexe n°4 : Convention**

#### **19/ Informations diverses.**

##### **➤ Prochaines manifestations:**

- 2/3 mai : fête patronale
- 8 mai : commémoration
- 25 mai : brocante
- 30 mai : entraînements intervillages
- 13 juin : conviv'ussy
- 14 juin : concours de pétanque
- 4 juillet : randonnée
- 11 juillet : feux d'artifice

##### **➤ COVALTRI**

Plusieurs remarques ont été émises concernant les nouvelles poubelles cartons installées dans la commune. L'ouverture étant trop petite et dans le mauvais sens, plusieurs cartons restent sur le sol.

Les poubelles vertes sont aussi trop petites pour les gros branchages.

Le ramassage de la poubelle jaune du lundi matin est problématique pour la mairie.

Les camions poubelles perdent aussi beaucoup d'huile.

Madame le Maire indique qu'un rendez-vous a lieu avec un responsable de chez Covaltri le mardi 28 avril 2026 et va évoquer tous ces sujets.

##### **➤ ECLAIRAGE PUBLIC**

Des remarques sont faites concernant la propreté des lampadaires. Madame le Maire va se renseigner sur la périodicité des nettoyages.

➤ COURRIERS ADMINISTRES

Monsieur Deflandre indique à Madame le Maire que des courriels ont été envoyés sur la boîte mail élus mais n'ont pas eu de réponse. Madame Moiroud, en charge de la communication, explique que ceux-ci ont bien été réceptionnés et datent d'une semaine. Les réponses sont prêtes et partiront dès demain.

La séance est levée à 23h40

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit, ont signé au registre les membres présents.

Publié dans la Commune le 05/05/2026

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture de Meaux

Le Maire,

Sylvie LUCAS



NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
Mme Sylvie LUCAS		
Mme Claire-Marie OFFROY		
M. Manuel DE ARAUJO		
Mme Florence GOSSET		
M. Jean-François GUILLAUMET		
M. Bernard OUDARD		
Mme Lydie DA PIEDADE		
M. Olivier GREUB		
M. Dominique BOUDOT		
Mme Cyrille CORBIN	Donne pouvoir à Mme Anne-Lise LUCAS	
Mme Fanny MOIROUD		
M. Kévin FERTÉ		
Mme Anne-Lise LUCAS		
M. Thierry DEFLANDRE		
Mme Amandine HARDY		